



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté n°2018 – SG – 791

**Portant attribution de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés au titre de l'année 2018.**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

chevalier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et son article 136 portant création de la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°499/ SG/ 2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;
- VU la circulaire NOR : INTB1819837N du 23 juillet 2018 du ministère de l'intérieur relative à la dotation relative à l'enregistrement des demandes et la remise des titres sécurisés pour 2018 ;
- SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Il est attribué aux communes de Mayotte éligibles à la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés au titre de l'année 2018 un montant de **187 870 €** se répartissant de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de bornes Installées au 1 <sup>er</sup> janvier	Montant unitaire	Montant total DTS
ACOUA	1	8 580,00 €	8 580,00 €
BANDRABOUA	1	12 130,00 €	12 130,00 €
BANDRELE	1	8 580,00 €	8 580,00 €
BOUENI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
CHICONI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
CHIRONGUI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
DEMBENI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
DZAOUDZI	1	12 130,00 €	12 130,00 €
KANI KELI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
KOUNGOU	1	12 130,00 €	12 130,00 €
MAMOUDZOU	3	36 390,00 €	36 390,00 €
M'TZAMBORO	1	8 580,00 €	8 580,00 €
M'TSANGAMOUI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
OUANGANI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
PAMANDZI	1	12 130,00 €	12 130,00 €
SADA	1	8 580,00 €	8 580,00 €
TSINGONI	1	8 580,00 €	8 580,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>187 870,00 €</b>

**Article 2 :** Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	<b>DRCL / BCLDE</b>
DOMAINE FONCTIONNEL :	<b>0119-01-04</b>
CENTRE FINANCIER :	<b>0119-C001-D976</b>
CENTRE DE COUT :	<b>PRFSG04976</b>
ACTIVITE :	<b>0119010101A4</b>

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **27 AOÛT 2018**

Le Préfet,



**Eric de WISPELAERE**

Copies :

RAA.....1  
DRCL.....1  
Communes.....17  
Plateforme Chorus.....1